



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 11352

Texte de la question

M Michel Crepeau attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le cas des personnes qui pourraient bénéficier des dispositions relatives aux travailleurs handicapés et qui ne veulent pas en faire la demande. Cette reticence provient parfois d'une atteinte ressentie à la dignité de la personne par la dénomination « handicapé » ou bien des difficultés provoquées par les démarches administratives à accomplir. Il lui demande s'il ne serait pas possible de remplacer le terme handicap par capacité réduite, mode de travail particulier, etc, et d'accorder aux médecins du travail, aux inspecteurs du travail et aux employeurs la possibilité de saisir la Cotorep pour le compte du salaire et avec l'accord de celui-ci.

Données clés

Auteur : [M. Crépeau Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11352

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1529